



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 70 de l'ordre du jour

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Sylvester Ekundayo Rowe (Sierra Leone)

I. Introduction

1. La question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 55/29 de l'Assemblée en date du 20 novembre 2000.
2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 4 octobre 2001, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 64 à 84. Elle en a débattu de sa 3e à sa 11e séance, du 8 au 12 et du 15 au 17 octobre (voir A/C.1/56/PV.3 à 11). Des discussions thématiques ont eu lieu sur ces questions et des projets de résolution ont été présentés et examinés de la 12e à la 17e séance, du 22 au 24 et les 26, 29 et 30 octobre (voir A/C.1/56/PV.12 à 17). La Première Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution de sa 18e à sa 24e séance, les 30 et 31 octobre et les 2, 5 et 6 novembre (voir A/C.1/56/PV.18 à 24).
4. La Commission n'était saisie d'aucun document au titre de ce point.

II. Examen du projet de résolution A/C.1/56/L.13

5. À la 17e séance, le 30 octobre, le représentant de l'Inde, au nom du Bangladesh, du Bhoutan, de la Colombie, du Congo, de Cuba, de Fidji, du Guyana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Jamahiriya arabe



libyenne, de la Jordanie, du Kenya, de Madagascar, de la Malaisie, de Maurice, du Nigéria, du Pérou, de Singapour, du Soudan, du Sri Lanka et du Viet Nam, a présenté un projet de résolution intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (A/C.1/56/L.13). Par la suite, l'Afghanistan, le Bénin, le Burkina Faso, le Costa Rica, El Salvador, Haïti, la Namibie, le Népal, le Pakistan, la République dominicaine, la Sierra Leone, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 19e séance, le 31 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.13 par 86 voix contre 42, avec 16 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suite :

Ont voté pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie, Yougoslavie.

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Micronésie (États fédérés de), Paraguay, République de Corée, Tonga, Ukraine, Uruguay.

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Craignant que les applications militaires des nouvelles réalisations scientifiques et techniques ne contribuent grandement à la modernisation et au perfectionnement des systèmes d'armes avancés, et en particulier des armes de destruction massive,

Consciente de la nécessité de suivre de près et d'orienter vers des fins bénéfiques les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre la sécurité internationale et le désarmement,

Sachant que les transferts internationaux à des fins pacifiques de produits, services et compétences à double usage résultant des technologies de pointe sont importants pour le développement économique et social des États,

Sachant également qu'il est nécessaire de régler le transfert de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires grâce à des directives universellement applicables et non discriminatoires, négociées au niveau multilatéral,

Se déclarant préoccupée par la prolifération croissante des arrangements et régimes spéciaux et exclusifs d'exportation des produits et techniques à double usage, qui tendent à entraver le développement économique et social des pays en développement,

Rappelant que, dans le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998¹, il a été noté avec inquiétude que les restrictions limitant excessivement les exportations vers les pays en développement de matériels, équipements et technologies destinés à des fins pacifiques étaient toujours en place,

Soulignant que les directives négociées au niveau international concernant le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires devraient tenir compte des besoins légitimes de tous les États en matière de défense ainsi que des exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en veillant à ce que ne soit pas refusé l'accès à des fins pacifiques aux produits, services et compétences résultant de ces technologies,

1. *Déclare* qu'il faudrait mettre les progrès scientifiques et techniques au service de l'humanité tout entière afin de promouvoir le développement économique et social durable de tous les États et de garantir la sécurité internationale, et encourager la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique au moyen du transfert et de l'échange de compétences techniques à des fins pacifiques;

¹ A/53/667-S/1998/1071, annexe I.

2. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant un lien avec le désarmement;

3. *Demande instamment* aux États Membres d'engager des négociations multilatérales, avec la participation de tous les États intéressés, afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux de produits et techniques à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires;

4. *Encourage* les organismes des Nations Unies à contribuer, dans les limites de leurs attributions actuelles, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».
